



PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 mars 2025

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Sophie MENUS, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER.

Secrétaire de séance : Annick OHLERT

2025-008 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 février 2025 - délibération

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

2025-009 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 février 2025 - délibération

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

2025-010 – Commission des fêtes du 17 mars 2025 - délibération

Madame le Maire présente le programme des festivités 2025 suite à la réunion de la commission des fêtes qui s'est tenue le 17 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

2025-011 - Budget annexe des locaux commerciaux : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - délibération

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur ARTEIL Jean-Claude, doyen des conseillers municipaux présents en séance, préside l'approbation du compte financier unique 2024 présenté par Mme le Maire. (Il est précisé que Mme le Maire a quitté la séance lors du vote). Les résultats budgétaires sont les suivants :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024 COMpte FINANCIER UNIQUE			
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
<i>Prévisions budgétaires (BP)</i>	37 307,70 €	34 823,56 €	72 131,26 €
<i>Titres de recettes émis</i>	12 799,80 €	15 270,92 €	28 070,72 €
DEPENSES			
<i>Autorisations budgétaires (BP)</i>	37 307,70 €	34 823,56 €	72 131,26 €
<i>Dépenses réalisées</i>	6 762,11 €	352,29 €	7 114,40 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	6 037,69 €	14 918,63 €	20 956,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget des locaux commerciaux pour l'exercice 2024.

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	1

2024-012 – Budget annexe des locaux commerciaux : affectation des résultats 2024- délibération

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats de clôture se présentent comme suit :

RÉSULTATS DE CLOTURE APRES REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS			
	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2023)</i>	<i>Résultat de l'exercice 2024</i>	<i>Résultat de clôture</i>
INVESTISSEMENT	5 336,63 €	6 037,69 €	11 374,32 €
FONCTIONNEMENT	16 000,00 €	14 918,63 €	30 918,63 €
TOTAL	21 336,63 €	20 956,32 €	42 292,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2025, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024		
FONCTIONNEMENT	Compte 002 en recettes - Excédent de fonctionnement reporté	30 918,63 €
INVESTISSEMENT	Compte 002 en recettes - Excédent d'investissement reporté	11 374,32 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

2025-013 – Budget annexe des locaux commerciaux : adoption du budget primitif 2025- délibération

Madame le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2025 du budget annexe des Locaux Commerciaux.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2025			
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES	30 000,00 €	43 612,71 €	73 612,71 €
DÉPENSES	30 000,00 €	43 612,71 €	73 612,71 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe des Locaux Commerciaux, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

2025-014 - Budget annexe du service des eaux : adoption du compte financier unique 2024- délibération

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur ARTEIL Jean-Claude, doyen des conseillers municipaux présents en séance, préside l'approbation du compte financier unique 2024 présenté par Mme le Maire. (Il est précisé que Mme le Maire a quitté la séance lors du vote). Les résultats budgétaires sont les suivants :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024
COMPTE FINANCIER UNIQUE

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
<i>Prévisions budgétaires (BP)</i>	173 625,71 €	97 147,91 €	270 773,62 €
Titres de recettes émis	25 482,00 €	13 535,32 €	39 017,32 €
DÉPENSES			
<i>Autorisations budgétaires (BP)</i>	173 625,71 €	97 147,91 €	270 773,62 €
Dépenses réalisées	2 600,00 €	26 889,97 €	29 489,97 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	22 882,00 €	-13 354,65 €	9 527,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget du service des eaux pour l'exercice 2024.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	1

2025-015 – Budget annexe du service des eaux : affectation des résultats 2024- délibération

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats de clôture se présentent comme suit :

RÉSULTATS DE CLOTURE APRES REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS			
	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2023)</i>	<i>Résultat de l'exercice 2024</i>	<i>Résultat de clôture</i>
INVESTISSEMENT	92 677,80 €	22 882,00 €	115 559,80 €
FONCTIONNEMENT	75 444,91 €	-13 354,65 €	62 090,26 €
TOTAL	168 122,71 €	9 527,35 €	177 650,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2025, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

FONCTIONNEMENT	Compte 002 en recettes - Excédent de fonctionnement reporté	62 090,26 €
INVESTISSEMENT	Compte 001 en recettes - Excédent d'investissement	115 559,80 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

2025-016 – Budget annexe du service des eaux : adoption du budget primitif 2025- délibération

Madame le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du service des eaux. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2025

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES	163 053,06 €	75 693,26 €	238 746,32 €
DÉPENSES	163 053,06 €	75 693,26 €	238 746,32 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe du service des eaux, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

2025-017 – Budget annexe du service assainissement : adoption du compte financier unique 2024- délibération

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur ARTEIL Jean-Claude, doyen des conseillers municipaux présents en séance, préside l'approbation du compte financier unique 2024 présenté par Mme le Maire. (Il est précisé que Mme le Maire a quitté la séance lors du vote). Les résultats budgétaires sont les suivants :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires (BP)	226 529,08 €	228 643,77 €	455 172,85 €
Titres de recettes émis	30 076,59 €	59 360,83 €	89 437,42 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires (BP)	226 529,08 €	228 643,77 €	455 172,85 €
Dépenses réalisées	32 800,00 €	34 235,89 €	67 035,89 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	- 2 723,41 €	25 124,94 €	22 401,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe du service assainissement pour l'exercice 2024.

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	1

2025-018 – Budget annexe du service assainissement : affectation des résultats 2024 - délibération

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires (BP)	226 529,08 €	228 643,77 €	455 172,85 €
Titres de recettes émis	30 076,59 €	59 360,83 €	89 437,42 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires (BP)	226 529,08 €	228 643,77 €	455 172,85 €
Dépenses réalisées	32 800,00 €	34 235,89 €	67 035,89 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	- 2 723,41 €	25 124,94 €	22 401,53 €

RÉSULTATS DE CLOTURE APRES REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2023)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	33 147,99 €	-	30 424,58 €
FONCTIONNEMENT	157 343,77 €	25 124,94 €	182 468,71 €
TOTAL	190 491,76 €	22 401,53 €	212 893,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2025, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

FONCTIONNEMENT	Compte 002 en recettes- excédent de fonctionnement reporté	182 468,71 €
INVESTISSEMENT	Compte 001 en recettes - Excédent d'investissement reporté	30 424,58 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

2025-019 - Budget annexe du service assainissement : adoption du budget primitif 2025 - délibération

Madame le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du service assainissement.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2025

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES	299 705,70 €	256 038,96 €	555 744,66 €
DÉPENSES	299 705,70 €	256 038,96 €	555 744,66 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe du service assainissement, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

2025-020 - Demande de subvention à la CCPS au titre du Fonds FACIL- délibération

Madame le Maire présente les différents devis afin de solliciter la subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au titre du fonds FACIL.

- **Le matériel informatique :**
 - o PC : **1633.50 € HT** soit 1940.20€ TTC
 - o Sono portable : **452.84€ HT** soit 543.40€ TTC
- **Les équipements zone de loisirs :**
 - o 4 tables pique-nique : **2060.00€ HT** soit 2472,00 € TTC
 - o 2 corbeilles offertes
- **Balustrade pour le café :**
 - o Devis balustrade alu : **1357.25€ HT** soit 1628.70€ TTC
- **Caveaux et cavurnes (SAUTIER) :**
 - o Devis 6 caveaux et 2 cavurnes : **9083.32€ HT** soit 10 900€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la subvention sur la base des devis présentés
- D'inscrire la dépense au budget 2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

2025-021 - Avis sur l'élaboration du document cadre pour le photovoltaïque - délibération

Par mail en date du **21 février dernier**, la DDT a saisi la commune de Couvron-et-Aumencourt, **pour avis** sur le document-cadre photovoltaïque.

Le courrier adressé rappelle le contexte dans lequel s'inscrit ce document et précise la nature de la contribution attendue par la collectivité.

C'est l'objet de la **loi n°2023-175 du 10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi **APER**). En particulier, son article 54 établit une définition des **projets agrivoltaïques** (les projets entièrement compatibles avec un maintien de l'activité agricole, voire bénéfique à celle-ci, par exemple en protégeant les animaux lors des canicules ou les cultures lors de chutes de grêle), qui se distinguent des projets photovoltaïques classiques.

Si l'implantation de **projets photovoltaïques** ne présente pas de difficultés particulières sur certains types de terrains déjà fortement dégradés (friches, délaissés, anciennes décharges...), leur implantation sur les terrains agricoles, naturels et forestiers doit, quant à elle, être **strictement encadrée**, notamment afin de protéger la vocation première des terres productives et ainsi maintenir la souveraineté alimentaire du pays.

La loi APER instaure donc le **document-cadre photovoltaïque**, qui vise à recenser les zones agricoles et forestières propices à l'accueil de tels projets. Ce document-cadre identifie donc, au sein des terres agricoles et forestières, **celles réputées incultes et celles non exploitées depuis au moins 10 ans** au moment de la parution de la loi APER. Les terres incultes sont celles où l'exploitation agricole ou pastorale est impossible au regard de caractéristiques topographiques, pédagogiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative, ainsi que les forêts qui ne

présentent pas de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plant de la biodiversité et des paysages (dont la liste est définie par arrêté ministériel).

La carte fournie par la Chambre d'Agriculture permet de voir précisément quelles parcelles sont incluses pour tout ou partie dans le document-cadre.

La Chambre d'Agriculture a remis sa proposition de document-cadre à la préfète de l'Aisne en date du 9 janvier. La Chambre d'Agriculture a retenu les terres pour lesquelles la pente est supérieure à 50% et les terres difficilement cultivables du fait de la présence de grès ou de calcaire dur et celles présentant un indice de pierrosité élevé. Sa proposition ouvre presque **34 000 hectares de terres au photovoltaïque**. Aucun ouvrage photovoltaïque, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre une fois celui-ci arrêté.

Le zonage du document-cadre ne pourra toutefois pas être considéré comme préjugeant du résultat des instructions administratives auxquelles seront individuellement soumis les projets : un projet implanté dans une zone identifiée par le document-cadre pourra néanmoins faire l'objet d'un refus de permis de construire, par exemple s'il porte une atteinte significative à l'environnement, au patrimoine ou au paysage.

Le document-cadre n'aura aucun effet particulier sur les projets photovoltaïques.

Dans ce cadre, l'article R. 111-61 du Code de l'urbanisme prévoit que **les représentants des collectivités concernées sont saisis pour avis**.

La commune de Couvron-et-Aumencourt est donc invitée à émettre toute observation qu'elle jugera utile. Les remarques peuvent porter sur la méthodologie retenue par la chambre d'agriculture ; il est aussi possible d'identifier des surfaces qui, pourraient être intégrées dans le document-cadre : soit qu'il s'agisse de sols incultes au regard des critères retenus par la chambre d'agriculture de l'Aisne, soit qu'il s'agisse de surfaces non exploitées depuis au moins 10 ans au moment de la parution de la loi APER (donc inexploitées depuis au moins le 11 mars 2013) ;

Enfin il est possible aussi de signaler toute parcelle identifiée par chambre d'agriculture qui ne devrait pas intégrer le document-cadre, en motivant une telle demande.

Au regard des délais fixés par l'article R.111-61 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune attendu au plus tard deux mois après la date de la présente saisine **soit au plus tard le 21 avril 2025**.

A l'expiration de ce délai de deux mois à compter de leur saisine, l'avis sera réputé favorable.

Une synthèse de l'ensemble des observations émises par les collectivités, les représentants des professions concernées, les services de l'Etat et le public sera ensuite remise à la Chambre d'Agriculture pour prise en compte.

Vu le rapport présenté, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les zones identifiées par la Chambre d'Agriculture et sollicite le rajout conformément à la vue aérienne et aux plans cadastraux joints pour :

- La ferme DUCHATELET cadastrée 232
- La ferme LANDUYT cadastrée 64
- L'ancienne station d'épuration rue de Pouilly cadastrée 52

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

2025-022 – Vente de bois - délibération

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les employés communaux du service technique ont coupé des branches qui menaçaient de tomber dans le bois du parcours de santé suite aux tempêtes de ces derniers mois.

Cela représente 10 mètres de bûches de bois coupées en 1 mètre et 25 mètres de bûches coupées en 70 centimètres, stockées sur le terrain de l'ancienne station d'épuration.

Il est proposé aux habitants de Couvron-et-Aumencourt d'acheter et de récupérer par leur propre moyen ce bois, dans l'état, dans la limite de 5 mètres de bois par foyer.

Le but étant de satisfaire le maximum de personnes, un listing sera tenu et cette opération sera renouvelée dès que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre le bois à 25€/m pour les 10 mètres
- DECIDE de vendre le bois à 35€/m pour les 25 mètres.
- DECIDE qu'un contrat sera signé entre la commune et les personnes intéressées fixant les conditions de vente du bois.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

Questions diverses.

- Sophie MENUS nous signale le vandalisme sur deux panneaux de signalisation rue de Monceau et rue du Colonel Chépy le week end du 15 et 16 mars 2025. Malheureusement cela aura un coût à supporter pour la Commune.
- Benoît ROGER nous informe que deux motos cross roulent souvent dans l'allée d'Aumencourt occasionnant ainsi des ornières. Il est rappelé que l'usage des 2 roues motorisées est interdit sous peine d'amende.
- Jean-Claude ARTEIL signale que de nombreux conducteurs roulent encore trop vite aux abords de l'école.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h33

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



La secrétaire de séance,

Annick OHLERT